

**LE PIN-EN-MAUGES
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune déléguée du Pin-en-Mauges,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que, par sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement le vendredi 9 juin 2017 et le samedi 10 juin 2017 dans l'avenue du Chemin Vert, à l'occasion des jeux interquartiers organisés par le Comité des Fêtes de Le Pin-en-Mauges.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans l'avenue du Chemin Vert du vendredi 9 juin 2023 de 18h00 au dimanche 11 juin 2023 à 12h00, à l'occasion des jeux interquartiers organisés par le Comité des Fêtes de Le Pin-en-Mauges.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée par les organisateurs et sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux habituels d'affichage sur la commune de Le Pin-en-Mauges.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de la voirie,
 - Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau,
 - Madame le Maire délégué de Le Pin-en-Mauges,
 - Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Le Pin-en-Mauges,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Le Pin-en-Mauges, le 21 avril 2023

Le Maire délégué,
Thérèse COLINEAU

